

CROC'LIONCEAUX

UAPE de Bottens



Règlement 2019-2020

1. But

L'objectif de l'UAPE est de proposer un espace d'accueil pour le temps de midi et de l'après-midi ainsi que le repas de midi aux élèves scolarisés ou habitant à Bottens.

2. Admission

Tous les élèves de 1P à 8P sont acceptés pour une fréquentation régulière (ou irrégulière). La priorité d'accueil est accordée aux enfants dont les 2 parents travaillent, aux familles monoparentales, aux fratries inscrites.

3. Ouverture

L'UAPE est ouverte du lundi au vendredi de la sortie de l'école (fin de matinée) à 17h30. Elle est fermée durant les vacances scolaires et autres fermetures officielles de l'école.

4. Responsabilités

L'association « Croc'lionceaux » est responsable du bon fonctionnement de la structure. L'association engage le personnel compétent chargé d'accueillir les enfants, et de veiller au bon déroulement des repas et des activités durant l'accueil.

5. Locaux et espaces

Les enfants utilisent uniquement les locaux mis à leur disposition sous surveillance d'un ou des membres de l'équipe éducative.

6. Inscriptions

Pour des raisons évidentes d'organisation, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au plus tôt et si possible avant le 15 août pour l'année scolaire suivante au moyen du formulaire d'inscription.

Les inscriptions occasionnelles, une fois le formulaire d'inscription rempli, se font selon les disponibilités avant 8h le jour de la présence souhaitée auprès de la responsable. Un relevé des présences sera tenu sur place par la personne présente.

Toute annulation d'inscription à Croc'lionceaux se fera avec un préavis de 1 mois.

7. Absence

Toute absence prévisible (camps de ski, course d'école) doit être annoncée minimum 10 jours à l'avance par téléphone auprès de la responsable.

Toute absence non prévisible (maladie) doit être signalée à la responsable au plus tard le matin à 8h.

Toute absence non annoncée dans les délais sera facturée dans sa totalité.

8. Cotisation, tarif et paiement

- La cotisation à l'Association est de CHF 40.- par enfant (gratuite dès le 3ème enfant) et par année scolaire.
- Le prix du repas et de la prise en charge pendant la pause de midi est de CHF 20.- pour le 1er enfant, CHF 18, pour le 2e enfant, CHF 16.- pour le 3e enfant.
- Le prix de l'après-midi est de 30.- de 14h00-17h30, 20.- de 15h20-17h30
- La facturation est établie par mois d'avance et vous est envoyée par e-mail. Chaque mois est dû en entier et doit être payé sur le compte de l'association. Les heures non comptabilisées (maladie) seront déduites le mois suivant.
- Le comité de l'Association compte sur votre bonne volonté pour le paiement ponctuel des prestations et désire instaurer un rapport de confiance avec les usagers de Croc'lionceaux. Le non-paiement des factures est un motif d'exclusion de l'enfant.

9. Trajets

L'enfant attendra au point de rencontre situé à la sortie du bâtiment. Le trajet se fait toujours avec l'adulte.

10. Discipline

L'ambiance à Croc'lionceaux doit être calme et sereine. Elle doit permettre aux enfants de manger et de s'occuper dans un climat de détente et de récupération. Politesse, comportement adéquat et respect de chacun ainsi que des règles de vie de Croc'lionceaux sont attendus de chaque enfant.

11. Activités

Après le repas, les enfants pourront dessiner, lire, jouer à l'intérieur ou à l'extérieur avec une préférence pour les activités extérieures.

12. Assurance

Les enfants doivent être assurés par les parents contre la maladie et les accidents. Une assurance responsabilité civile (RC) privée est obligatoire pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

13. Responsabilité

Lorsqu'un enfant inscrit ne se présente pas à l'UAPE, la responsable procède de la manière suivante :

- vérifie auprès de la maîtresse la présence ou non de l'enfant à l'école
- téléphone aux parents, représentants ou autres personnes désignées sur la fiche d'inscription
- recherche l'enfant dans la mesure du possible
- en dernier recours, avertit la police

L'association n'est pas responsable des enfants absents.

Lorsqu'un enfant non inscrit pour le repas du jour se présente à l'UAPE, la responsable téléphone aux parents ou autres personnes désignées sur la fiche d'inscription et prend les mesures nécessaires en accord avec la personne contactée.

Pour le départ en fin de journée, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s).

Avec une dérogation signée des parents, il est possible que les enfants rentrent seuls ou accompagnés d'un mineur. Si un autre adulte vient chercher l'enfant, les parents ont l'obligation de nous en informer au préalable.

14. Repas

Préparés et livrés par le traiteur choisi par le comité, les repas sont équilibrés et adaptés aux besoins des enfants.

15. Accident et maladie

Croc'lionceaux n'accepte pas les enfants malades. En cas d'urgence pendant l'accueil, les parents sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas. En cas d'extrême urgence, les parents nous délivrent l'autorisation de contacter une ambulance et prendront les frais à leurs charges.

16. Photos, vidéos

Des photos individuelles ou de groupes peuvent être prises lors des activités. Elles peuvent être affichées dans les locaux, offertes aux écoliers ou utilisées pour animer la page facebook mais seront floutées.

Les parents acceptent que leur(s) enfant(s) apparaissent en photo ou vidéo.

16. Réclamation

Toute réclamation de la part des parents est à adresser par écrit au comité de l'Association qui transmettra à la personne concernée.

17. Généralités

Le comité de l'Association se réserve la possibilité de réadapter le présent règlement en vue d'assurer le bon fonctionnement du lieu d'accueil.

Tout changement de situation (situation familiale, travail, domicile, no de téléphone) doit être annoncé à la responsable du Croc'lionceaux par écrit et sans délai afin qu'elle dispose en tout temps d'indications exactes sur l'enfant. Nous rappelons aux parents que l'organisation Croc'lionceaux est indépendante de tout établissement scolaire.

Ce règlement annule et remplace le règlement précédent

Bottens, le 12 février 2020